



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Séance du mardi 24 juin 2025
Délibération N° DE_2025_017

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	6	9
Date de la convocation : 19/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de RIBOT Georges.

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, KUBANI Sebastien, NOGARET Jerome, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophelie représentée par PRIVAT Eric, PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre, VOILLIOT Loic représenté par NOGARET Jerome

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Celine

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, KUBANI Sebastien est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion de la commune de Soustelle au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, selon lequel :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale [...] détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 [...] ».

Vu l'article 71 de cette même loi, précisant que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont obligatoires pour les communes, conseils départementaux et conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, permettant aux collectivités territoriales de confier la gestion des prestations sociales à des organismes à but non lucratif.

Après analyse des différentes modalités possibles de mise en œuvre d'une action sociale adaptée aux besoins des agents, et soucieuse de la soutenabilité budgétaire,

Considérant l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 créée le 28 juillet 1967, dont l'objet est de promouvoir l'action sociale au bénéfice des agents publics territoriaux et de leurs familles, au travers d'un catalogue de prestations évolutif, fixé dans le Guide des prestations,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer à ses agents un cadre équitable et reconnu d'action sociale, par l'adhésion au CNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Décide de doter la commune de Soustelle d'une action sociale de qualité, permettant de renforcer l'attractivité de la collectivité et la reconnaissance des agents, et pour cela d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2025, l'adhésion étant reconduite tacitement chaque année.

Date de transmission de l'acte : 26/06/2025
Date de réception de l'acte : 26/06/2025
030-213003239-DE_2025_017-DE
A G E D I

DE_2025_017

Article 2 :

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CNAS et tout document y afférent.

Article 3 :

Décide que la cotisation versée au CNAS sera calculée selon la formule suivante :

(Nombre de bénéficiaires actifs) × (Montant forfaitaire annuel par bénéficiaire), selon les modalités fixées par le CNAS.

Article 4 :

Désigne M. KUBANI Sébastien, membre du Conseil municipal, en qualité de délégué élu représentant la commune de Soustelle au sein du CNAS.

Article 5 :

Décide de procéder à la désignation, parmi les bénéficiaires agents de la commune, d'un délégué agent représentant les bénéficiaires auprès du CNAS.

Article 6 :

Décide de désigner un correspondant CNAS, et le cas échéant un ou plusieurs correspondants adjoints, parmi les agents bénéficiaires, et de mettre à leur disposition le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission (promotion de l'offre, accompagnement des agents, gestion de l'adhésion).

Le secrétaire de séance
KUBANI Sébastien

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :

26 JUIN 2025

Date de transmission de l'acte: 26/06/2025
Date de réception de l'AR: 26/06/2025
030-213003239-DE_2025_017-DE
A G E D I

DE_2025_017